

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 2 juin 2023

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY — Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL

Procuration : M. Patrice PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN

Absents : M. Fabien GUIBRETEAU – Mme Aurélie GAZEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie CHOBLET

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 35.06.23 INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUNAL A TERRES DE MONTAIGU POUR INTERVENTION TECHNIQUE SUR DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX
- 36.06.23 CESSION DE PARCELLES SISES 17 RUE DE NANTES
- 37.06.23 GRDF – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2023
- 38.06.23 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FESTIVAL D'ARTISTES
- 39.06.23 PAUSE MERIDIENNE – FIXATION DES TARIFS 2023-2024 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
- 40.06.23 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – SERVICE ESPACES VERTS
- 41.06.23 CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL - SERVICE BATIMENT
- 42.06.23 CREATION DE POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT – SERVICE PAUSE MERIDIENNE
- 43.06.23 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE CESSION DE DELAISSES COMMUNAUX
- 44.06.23 REGLEMENT DE SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE
- 45.06.23 PRISE DE POSITION A PROPOS DU PROJET DE METHANISEUR A CORCOUÉ SUR LOGNE

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par M. le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Mélanie CHOBLET en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

20h37 : Arrivée de Mme Martine FAUCHARD, et M. Sébastien PAVAGEAU.

INTERCOMMUNALITÉ

35.06.23 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUNAL A TERRES DE MONTAIGU POUR INTERVENTION TECHNIQUE SUR DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire rappelle que la mise à disposition du personnel communal auprès de Terres de Montaigu permet de répondre aux demandes d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site.

Pour ce faire, une convention - formalisant les règles d'intervention et les modalités financières – avait précédemment été signée entre la Commune de ROCHESEVIERE et Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération. Cette convention ayant pris fin, il convient de la renouveler.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la commune, le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux.

Ledit projet fixe notamment les modalités financières de la mise à disposition, à savoir :

- *En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques* : participation forfaitaire de 40 euros de l'heure. Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel.
- *En ce qui concerne la mise à disposition des agents d'entretien pour l'entretien des sanitaires* : participation forfaitaire de 20 euros de l'heure. Ce coût horaire tient compte de la fourniture des produits d'entretien.

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition au profit de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, des services communaux en cas d'interventions techniques sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site ;
- ✎ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à ce dossier ;
- ✎ **DIT** que cette décision sera notifiée à M. le Président de la communauté d'agglomération.

PATRIMOINE

36.06.23 - CESSION DE PARCELLES SISES 17 RUE DE NANTES

Rapporteur : M. Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose que M. et Mme MORICE ont fait part de leur projet de construction d'une agence immobilière au sein de l'ensemble commercial du « Haubourg » - du côté de la rue de Nantes.

Ce projet nécessite une surface au sol d'environ 217 m², répartie pour partie sur les parcelles AC 500 et AC 502 « lot A », actuellement propriétés communales. Après division, ces terrains seront vendus non viabilisés en eau, électricité et non raccordés aux réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.

M. le Maire indique que le projet architectural prévoit la réalisation de deux cellules commerciales de plain-pied (77 m² et 35 m² environ).

Le local commercial de 77 m² sera destiné à l'activité de l'agence immobilière, l'autre cellule pourra être proposée à la location. Quatre places de stationnement sont prévues.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la mise en vente d'une emprise d'environ 217 m² issue d'une division des parcelles cadastrée AC 500 et AC 502. Ce prix de vente est fixé à 27 000 euros et il prend en compte le prix du terrain et les frais se rapportant à cette vente (frais de relevé topographique et de géomètre et une partie du parking à créer).

De plus, M. le Maire précise que certains des travaux seront à la charge de l'acquéreur : déconstruction d'un muret, démolition du bâti en fond de parcelle, ce qui engendrera des frais supplémentaires pour lui.

La commune s'engage quant à elle à réaliser une place PMR et la démolition du mur et du portail en bord de rue.

La signature de l'acte interviendrait au plus tard en février 2024 et les travaux débuterait en mai 2024.

M. Vincent BRETECHER souhaite connaître la raison de l'achat des 2 maisons situées 17 et 19 rue de Nantes, biens que la commune souhaite céder également. M. le Maire répond qu'une étude de la CCI avait déjà été réalisée pour ce secteur : le projet était d'étendre la zone commerciale pour rejoindre la rue de Nantes.

M. Vincent BRETECHER questionne sur la réglementation et la vocation de ce secteur ?

Aujourd'hui le choix reste ouvert : orientation à vocation commerciale, résidentielle.

Pour faire suite à cet échange, M. Antoine ORCIL demande que les conseillers soient informés en amont des dossiers qui concernent le développement de la commune. Des élus abondent dans ce sens et évoquent la possibilité d'une réflexion sur un plan d'aménagement de la commune.

M. le Maire propose de solliciter la Chambre de Commerce et de l'Industrie afin qu'elle puisse réaliser une étude prospective de développement de la commune d'un point de vue commercial.

Enfin, M. le Maire propose de faire visiter aux membres du conseil municipal les deux biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres des présents et représentés. (20 voix POUR, 1 ABSTENTION : M. Sébastien PAVAGEAU)

- **APPROUVE** la vente en l'état d'une partie des parcelles cadastrées en section AC 500 et AC 502 pour une superficie de 217 m² à M. et Mme MORICE,
- **FIXE** le prix de la vente à 27 000 euros,
- **MANDATE** M. le Maire pour faire établir l'acte notarié nécessaire à la réalisation de cette cession,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

FINANCES

37.06.23 – GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. Joël OIRY, 1^{er} adjoint

M. Joël OIRY, premier adjoint, expose :

La redevance d'occupation du domaine public évolue cette année, par une revalorisation du calcul de cette redevance, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel.

A ce titre, GRDF a fourni les linéaires correspondant aux ouvrages présents sur le domaine public de la commune, permettant de déterminer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023, versée par GRDF, dont le montant s'élève à **758 euros**.

Le montant de cette redevance se décompose en deux parties :

- Redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) : occupation du domaine public permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) : occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GDRF.

| | Linéaires (en mètre) | Montant de la redevance | Montant total |
|--------------|-------------------------|----------------------------|---------------|
| RODP | 12 667 | 755 € | 758 € |
| ROPDP | 8 | 3 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant, pour transmettre à GRDF l'accord de la commune sur le calcul de cette redevance et percevoir le produit de cette dernière,

38.06.23 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FESTIVAL D'ARTISTES 2023

Rapporteur : M. Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire informe que la commune de ROCHESERVIERE souhaite octroyer une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'association Festival d'artistes dans le cadre de la remise du prix « Espoir » du concours peindre dans les rues 2023.

Il est nécessaire de récompenser deux artistes en raison de l'impossibilité de les départager par le jury. Ils étaient arrivés ex-aequo, en tête du classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 de 450 euros à l'association Festival d'Artistes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en règlement de cette subvention.

39.06.23 - PAUSE MERIDIENNE – FIXATION DES TARIFS 2023-2024 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : M. Iracème GONCALVES

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe aux affaires scolaires, présente les évolutions tarifaires proposées par la commission « affaires scolaires, affaires sociales, enfance et jeunesse » pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle précise que la commune doit faire face cette année à de nombreuses hausses, notamment liées à la conjoncture actuelle :

- Augmentation du prix d'achat du repas vendu par l'Unité de Production des Repas (augmentation de 1,15 euros). Les tarifs sont fixés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- Augmentation du SMIC qui impacte directement la masse salariale liée à la pause méridienne,
- Augmentation des coûts d'énergie et du coût du transport.

Afin de maintenir une tarification la plus abordable possible pour les familles, il est proposé que la commune de ROCHESERVIERE ne répercute que 74 % du prix d'achat aux familles soit 0,85 euros.

Il est également proposé que la commune prenne à sa charge les 26 % restants et toutes les autres augmentations mentionnées ci-dessus.

Les tarifs pour la restauration scolaire 2023/2024 s'établissent comme suit :

| | Familles de Rocheservière | Familles hors Rocheservière |
|--|------------------------------|--------------------------------|
| Régulier sur planning ou jours fixes (1, 2, 3 ou 4 jours / semaine) | 4,95 € | 5,20 € |
| Occasionnel (ou rajouté moins d'une semaine avant jusqu'à la veille 12H) | 5,45 € | 5,67 € |
| Allergique avec repas adapté (repas fourni par le chef cuisinier) | 4,95 € | 5,20 € |
| Allergique sans repas fourni (repas fourni par la famille) | 2,20 € | 2,45 € |
| Absence en ayant prévenu avant 8h30 le jour même | 3,79 € | 3,90 € |
| Absence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu le jour même après 8h30 | 4,95 € | 5,20 € |
| Présence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu après 12h la veille | 6,90 € | 6,90 € |
| Absence prévenue plus de 7 jours avant le jour de présence | 0 € | 0 € |

M. le Maire indique à l'assemblée que Terres de Montaigu a transmis le détail du coût facturé à la commune, et qu'il apparaît qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, le prix d'achat de chaque repas passe de 3,42 à 4,57€, soit une augmentation de 1,15€.

Cependant, la commission Enfance-Jeunesse n'a pas souhaité franchir le seuil des 5 euros par repas pour les familles de Rocheservière pour le moment. C'est pourquoi, le tarif maximum appliqué pour un repas régulier est proposé à 4,95€. Les familles seront donc impactées d'une augmentation de 0,85€/repas/enfant.

M. le Maire rappelle que la proposition de la commission a été validée en bureau municipal.

De plus, il est précisé que la commission souhaite réaliser un diagnostic du service pour évaluer le fonctionnement, le coût précis et un comparatif des tarifs des communes environnante. Cette réflexion intégrera plusieurs facteurs notamment une nouvelle localisation entraînant moins de transports pour les enfants.

M. le Maire indique également qu'il sera peut-être nécessaire de réaliser une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS : M. Vincent BRETECHER, Mme Aurélie JOULIN)

✎ **ADOPTE** les tarifs 2023/2024 de la restauration scolaire tels qu'exposés ci-dessus,

RESSOURCES HUMAINES

40.06.23 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – SERVICE ESPACES VERTS

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de ROCHESERVIERE de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la mutation d'un agent rattaché au service espaces verts employé sur un poste ouvert à 80% d'un temps complet et au besoin de procéder au remplacement de cet agent pour garantir le bon fonctionnement du service, il convient de créer un emploi d'agent des espaces verts à temps complet soit 35 heures par semaine, à compter du 1er juillet 2023.

M. le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent des espaces verts, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer, pour le service espaces verts, un poste d'adjoint technique territorial - emploi permanent à temps complet (35H/semaine) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

41.06.23 – CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL - SERVICE BATIMENT

Rapporteur : M. Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir assurer le suivi technique et l'entretien du patrimoine bâti communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 alinéa 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} août 2023
 - Temps de travail : temps complet (35 heures par semaine)
 - Grade et nature des fonctions : adjoint technique au service bâtiment
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

42.06.23 – CREATION DE POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT – SERVICE PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : M. Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire rappelle que suite à de nombreux mouvements de personnel en 2022, le service de la pause méridienne n'est plus assuré que par 3 titulaires et 2 agents en CDI de droit public contre 10 emplois permanents ouverts.

Compte tenu des besoins du service Pause Méridienne, M. le Maire propose de créer 7 emplois contractuels à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois à temps non-complet, couvriront l'année scolaire 2023/2024. Ils débuteront le 1^{er} septembre 2023 et prendront fin au 31 août 2024.

Il est proposé de créer :

- 1 poste contractuel de 1h30 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée de 4,57 heures, quotité : 13,06%)
- 1 poste contractuel de 1h45 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée de 5,34 heures, quotité : 15,24%)
- 3 postes contractuels de 2h par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,10 heures, quotité : 17,42 %)
- 1 poste contractuel de 2h15 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,86 heures, quotité : 19,60%)
- 1 poste contractuel de 2h30 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 7,62 heures, quotité : 21,77%)

M. le Maire précise que la rémunération de l'ensemble de ces postes sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques. Le nombre de jours scolaires est fixé à titre prévisionnel à 140 jours afin d'établir l'annualisation.

Il indique également que l'évaluation des agents sera réalisée avant toute reconduction de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** 7 emplois contractuels d'agents d'accompagnement de la pause méridienne, dans les conditions de rémunération et les temps de travail indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an,
- **SUPPRIME** l'emploi permanent d'adjoint d'animation créé par la délibération D55.07.18 et modifié par la délibération D89.11.19,
- **AUTORISE** M. le Maire à publier les vacances de poste correspondantes et lancer les procédures de recrutement adaptées,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

VOIRIE – RESEAUX

43.06.23 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE CESSION DE DELAISSES COMMUNAUX

Rapporteur : M. Joël OIRY, 1^{er} adjoint

La Commune de ROCHESERVIERE a reçu plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux, de chemins ruraux ou de voies communales. Avant d'engager ces cessions, il lui faut au préalable réaliser une enquête publique afin de désaffecter et déclasser ces biens dans le domaine privé communal.

La commission Aménagement-Voirie-Réseaux a étudié les demandes le 11/05/2023 et a donné un avis favorable au lancement d'une enquête publique pour les dossiers suivants :

- 1- Délaissé communal au lieu-dit « La Lande » : M. MOREAU Bernard et Mme MOREAU Jacqueline se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 4 La Lande, zone A du PLUi.

- 2- Délaissé communal au lieu-dit « La Lande » : M. ARNAUD Jean-Louis et Mme ARNAUD Liliane se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située à La Lande, zone A du PLUi.
- 3- Délaissé communal au lieu-dit « Saint Christophe » : M. MOREL Antoine et Mme MOREL BORNERT Charlotte se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 12 Saint Christophe, zone AH du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement et à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

44.06.23 – RÉGLEMENT DE SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Iracème GONCALVES, adjointe au Maire

Mme Iracème GONCALVES, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le restaurant scolaire de l'Arbrasève est placé sous la responsabilité du Maire. Les enfants qui y déjeunent sont donc sous sa responsabilité.

Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel communal d'encadrement durant la pause méridienne. La gestion quotidienne est confiée à la responsable du service de la pause méridienne.

Les repas servis sont fournis par l'Unité de Production de Repas (UPR) de l'Arbrasève.

Un service de transport est organisé pour les enfants en les acheminant des écoles au restaurant scolaire et retour.

Un règlement du restaurant scolaire précisant les modalités d'utilisation de ce service et les règles de vie a été mis en place. Il est transmis lors de l'inscription aux usagers qui s'engagent à le respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du restaurant scolaire municipal annexé à la délibération,
- **INDIQUE** que le règlement est applicable pour l'année scolaire 2023/2024.

ENVIRONNEMENT

45.06.23 – PRISE DE POSITION A PROPOS DU PROJET DE METHANISEUR DE CORCOUE SUR LOGNE

Rapporteur : M. Antoine ORCIL, Adjoint au Maire

M. Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement – Espaces verts – Liaisons douces expose :

La demande présentée par la SAS METHA-HERBAUGES en vue de la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à CORCOUÉ-SUR-LOGNE fait l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- La demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation,
- La demande de permis de construire.

Cette enquête publique se déroule du lundi 15 mai 2023 à 9h00 au vendredi 16 juin 2023 inclus à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le conseil municipal de ROCHESEVIERE avait déjà demandé la saisie de la Commission Nationale du Débat Public par délibération du 17 décembre 2020.

Après avoir remercié M. Antoine ORCIL pour son exposé, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de débattre sur ce projet.

Il rappelle que le sujet est le dimensionnement ou gigantisme du projet et non la nature du projet en lui-même. Si le projet est accepté ce sera la plus grande unité de méthanisation de France.

Il est précisé que d'autres communes se sont déjà positionnées en défaveur du projet. De plus, il informe que Natur'Energy a été rachetée par Shell, et que le Sénat a émis un rapport défavorable au projet.

Les membres du Conseil Municipal font à nouveau part de leurs interrogations sur ce projet : Process et risques pour le stockage du digestat ? Quelle dépendance pour les agriculteurs ? Comment alimenter le méthaniseur ? Quelles cultures faut-il pour le bon fonctionnement ? Quels sont les impacts sur le trafic routier et les infrastructures insuffisantes ? Aucune réponse n'est apportée sur ces points par le porteur de projet.

Malheureusement, il est relevé que les apports alimentaires des restaurants scolaires sont refusés, ce qui questionne sur l'intérêt local de ce genre de structure.

M. le Maire informe également que l'étude réalisée pour la construction d'un gazoduc de 13 kms sous les voies départementales a reçu un avis défavorable du département de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu les arguments des uns et des autres, M. le Maire propose de prendre une position défavorable au projet.

Compte-tenu de l'importance de la décision et afin de laisser la liberté pleine et entière à chaque conseiller de s'exprimer, M. le Maire propose de voter à bulletin secret sur la question posée :

- « Est-ce que la commune émet un avis défavorable au projet ? »

Mme Mélanie CHOBLET et M. Baptiste SORIN sont désignés comme assesseurs.

Après en avoir délibéré à bulletin secret à 21 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** qu'il n'est pas favorable au projet de la SAS METHA-HERBAUGES ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre l'avis du conseil municipal au commissaire enquêteur

INFORMATIONS DIVERSES DE L'ASSEMBLÉE

DECISION DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

| Numéro de Décision | Date | Objet |
|--------------------|------------|---|
| 006-2023 | 31/05/2023 | Devis présenté par le SyDEV - 3 rue du Marechal Juin - CS 80040 - 85036 La Roche sur Yon Cedex - pour la réalisation des travaux de génie civil et la pose de deux feux tricolores permettant la sécurisation de la rue des Alouettes |

BILAN DE LA 26^{ième} EDITION DU FESTIVAL D'ARTISTES

M. le Maire précise que la fréquentation a été nombreuse et que la présence de la vingtaine de peintres dans les rues a été très appréciée par le public. De plus, les expositions présentes étaient de qualité.

Il relève également que l'équipe de bénévoles a été très impliquée en amont et pendant le festival ce qui a permis une belle réussite pour ces deux jours. La coordination assurée par Marie LEGEAY – agent communal a été remarquable.

Cependant, le circuit des lieux d'expositions sera à revoir pour les prochaines éditions car étaient pour certains trop excentrés notamment celui de la Crêperie « Les P'tits Lutins ».

BILAN DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Forum des Associations s'est tenu le samedi 3 juin dernier au Complexe Sportif pour une version inédite.

Mme Martine FAUCHARD, adjointe aux associations indique qu'il s'agissait d'un temps convivial entre associations et le public. Le cadre était agréable et adapté. En effet, cela a permis de pouvoir faire des démonstrations et initiations.

Elle précise également qu'un retour sera fait aux associations afin de connaître leurs ressenti, et étudier si le format du forum correspond bien à leurs besoins. Enfin, le questionnement se fera également sur la récurrence et les dates envisagées, soit en début ou bien fin de saison.

PASSERELLE INACCESSIBLE TEMPORAIREMENT

M. le Maire évoque l'incident actuel qui empêche la traversée de la passerelle au-dessus la RD 937 près du grand pont. Celle-ci a été percutée par un engin de travaux publics. Elle est malheureusement inaccessible et interdite aux piétons pour une durée indéterminée. La Mairie est en attente d'une expertise avant sa remise en service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et trente minutes.

Compte-rendu de séance du 8 juin 2023 signé par :

La secrétaire de séance

Mélanie CHOBLET



Le Maire,

Bernard DABRETEAU

